



DECISION DU MAIRE

N°633

DATE
21 juillet 2026

Convention de mise à disposition des locaux situés au Centre de Diffusion Artistique à Poissy, à titre gratuit, au profit du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Poissy, du 1^{er} octobre 2026 au 30 juin 2027

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 22 novembre 2012 relative à la fixation des modalités financières pour la mise à disposition de locaux et équipements communaux,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 septembre 2014 adoptant le règlement intérieur de la mise à disposition des salles communales,

Considérant que le CCAS de Poissy sollicite une mise à disposition des locaux municipaux sis 53, avenue Blanche de Castille à Poissy, du 1^{er} octobre 2026 au 30 juin 2027, pour l'organisation d'après-midi festifs, du forum de l'handicap, de distribution de colis de Noël, selon planning établi.

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés au Centre de Diffusion Artistique, à titre gratuit, au profit du CCAS de Poissy,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés au Centre de Diffusion Artistique à Poissy, à titre gratuit, au profit du CCAS de Poissy.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec le CCAS de Poissy, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville, Place de la République à Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux du 1^{er} octobre 2026 au 30 juin 2027, selon planning établi.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud - 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 24/07/2026